

Millésime : 2022 - Feuillet n° _____



DÉPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 24 FÉVRIER 2022

Délibération n° **DEL2022_02_7**

Intitulé : **BP - POSTE APPRENTI COMMUNICATION - RECONDUCTION**

Administration générale - Ressources humaines - Ressources humaines

*

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 18 février 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 18 février 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 34 Représentés : 10

Présents :

Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean-Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Madame Sandrine NORDET, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HERANVAL, Monsieur Jean-Francois LE PERF, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Catherine MAILLOT

Absents :

Madame Charlotte MASSET, Monsieur Laurent BENARD

Absents représentés :

Madame Stéphanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Madame Céline DAMBRY donne pouvoir à Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Jean-Marc DOUCET donne pouvoir à Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY donne pouvoir à Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Emile CANU donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT, Madame Lorena TUNA donne pouvoir à Madame Herléane SOULIER, Madame Denise HEUDRON donne pouvoir à Monsieur Jean-François LE PERF, Madame Dominique

TALADUN donne pouvoir à Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Françoise BLONDEL donne pouvoir à Madame Marie-Claude HERANVAL

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, M. Romain LEFEBVRE, M. Mick LEROY, Mme Sandrine LOLLIER, M. Pascal PROKOP

Monsieur Louis EUDIER est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Gérard CHARASSIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Lors de sa séance du 26 janvier 2021, il a été décidé de recourir au contrat d'apprentissage pour le recrutement d'un Community Manager pour une durée d'un an et dont les missions sont les suivantes :

- Écouter : la principale mission du Community Manager sera d'écouter sa communauté et les réseaux sociaux en général. Dans ce cadre, il devra mettre en place une veille pour évaluer l'e-réputation de la collectivité.
- Modérer : le Community Manager remplit également le rôle de modérateur. Il permettra de rassurer notamment certains élus qui ont peur que le débat dégénère.
- Échanger : la communauté est un espace d'échange virtuel, mais elle a besoin d'une personne bien réelle pour l'animer. Elle pourra être le lieu idéal pour promouvoir la démocratie participative. La communauté peut également servir de support pour le développement économique du territoire.
- Tisser du lien social : le Community Manager est la personne idéale pour transformer chaque membre de la communauté en ambassadeur du territoire.

Le web actuel est devenu conversationnel. Pour une collectivité, disposer d'une page Facebook et d'un compte Twitter n'est plus suffisant pour mener à bien une véritable communication 2.0. A l'instar des entreprises, un nouveau métier émerge donc au sein des collectivités, ce métier pourrait se traduire par « gestionnaire ou animateur de communautés ».

Le contrat de notre community manager ayant été conclu pour une durée d'un an s'est terminé le 23 février 2022. L'apprenti en poste a démontré qu'il était important d'accroître l'attractivité de la notoriété d'Yvetot Normandie par la mise en place d'outils de développement de la stratégie média et l'animation des différents réseaux autour de l'objectif de notoriété.

Il apparaît donc utile de conserver un Community manager afin de poursuivre le travail initié, de fidéliser les différentes communautés existantes, de développer les cibles et contenus liés au tourisme et de mettre en place les outils pour développer la stratégie média.

Millésime : 2022 - Feuillet n° _____

Il est donc proposé de renouveler le contrat d'apprentissage jusqu'en septembre 2023 ce qui permettra à l'apprenti d'obtenir un titre certifié de niveau 6 intitulé « concepteur designer UI » puis de lui proposer ensuite d'effectuer un nouveau contrat d'apprentissage pour l'année scolaire 2022-2023 lui permettant d'obtenir un diplôme de niveau BAC+3 en se formant pour le titre de « chargé de projet numérique ».

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
 vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,
 vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
 vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,
 vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
 vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,
 considérant le rapport présenté,
 considérant que le projet
 A reçu un avis favorable en Bureau du 03/02/2022

Article 1^{er} – d'avoir recours au contrat d'apprentissage pour le Community Manager d'Yvetot Normandie tel qu'exposé.

Article 2 – d'autoriser le Président à exécuter toutes les démarches nécessaires à la prolongation du recrutement d'un apprenti.

Article 3 – Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 012.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gérard CHARASSIER



Le présent document est émis au nom de la Communauté de Communes Yvetot Normandie.

Il est destiné à être diffusé par la voie postale ou par la voie électronique.

Il est émis dans le cadre de la compétence de la Communauté de Communes Yvetot Normandie.

Il est émis dans le cadre de la compétence de la Communauté de Communes Yvetot Normandie.

Il est émis dans le cadre de la compétence de la Communauté de Communes Yvetot Normandie.

Il est émis dans le cadre de la compétence de la Communauté de Communes Yvetot Normandie.

Il est émis dans le cadre de la compétence de la Communauté de Communes Yvetot Normandie.

Il est émis dans le cadre de la compétence de la Communauté de Communes Yvetot Normandie.

Il est émis dans le cadre de la compétence de la Communauté de Communes Yvetot Normandie.

Il est émis dans le cadre de la compétence de la Communauté de Communes Yvetot Normandie.